

Sûreté de l'aviation civile – 11.5 – Formation périodique instructeur certifié

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport aérien**

Sûreté de l'aviation civile

Code(s) NAF : —
Code(s) NSF : —
Code(s) ROME : —
Formacode : —

Date de création de la certification : **04/03/2010**

Mots clés : **Inspection filtrage**, **Sûreté aéroportuaire**, **Contrôle de sûreté**, **Instructeur**

Identification

Identifiant : **984**
Version du : **26/06/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Règlement (UE) n° 185/2010 de la Commission du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation – Domaine 11 de l'annexe
- Code de l'aviation civile – articles R.213-4 et suivants
- Arrêté du 11 septembre 2013 relatif à la sûreté de l'aviation civile

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Maintenir les compétences requises pour dispenser la formation prévue aux points 11.2.3.1. à 11.2.3.5. ainsi qu'aux points 11.2.4. (sauf s'il s'agit de la formation des agents qui supervisent directement les agents visées aux point 11.2.3.6. à 11.2.3.10.) et 11.2.5. de l'annexe du règlement (UE) n° 185/2010 et acquérir les compétences nouvelles.

Le suivi de cette formation est obligatoire pour pouvoir renouveler une certification d'instructeur

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- CQP ASA (agent de sûreté aéroportuaire)

Descriptif général des compétences constituant la certification

-Connaissance de l'environnement de travail dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile

-Techniques pédagogiques

-Éléments de sûreté à enseigner, tels que listés aux points 11.2.3.1 à 11.2.3.10, 11.2.4 et 11.2.5 de l'annexe du règlement 185/2010

Public visé par la certification

Tous publics

-Mesures d'application de l'réglementation nationale

Modalités générales

formation théorique et pratique

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Vérification des antécédents

Etre instructeur certifié en sûreté de l'aviation civile

Compétences évaluées

Ensemble des compétences entrant dans le champ de cette formation

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Certification européenne

Centre(s) de passage/certification

- Centres DGAC

La validité est Temporaire

5 ans

Possibilité de certification partielle : oui

Étendue de la certification partielle :

Module général : pédagogie, connaissances réglementaires sûreté ;

Module de spécialisation du module général, relatif à la reconnaissance d'image et à l'exploitation des équipements radioscopiques, de détection d'explosifs et des scanners de sûreté ;

Module management

Durée de validité des composantes acquises :

5 ans

Durée accordée pour valider les composantes manquantes :

6 mois après le module 1 pour réussir au module 2, module 3 indépendant des modules 1 et 2

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation de certification délivrée par la DGAC

Plus d'informations

Statistiques

Statistiques établies par la DGAC

Autres sources d'information

—